

Commune de Rombas  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/04/9

Date de la convocation : 21 mars 2024	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h40	Acte exécutoire à compter du : 5 avril 2024	Affichée en Mairie le : 8 avril 2024
--	--	---	--

Conseillers élus : 29      Conseillers en fonction : 29      Conseillers présents : 23

Étaient présent(e)s

M. FOURNIER	Mme KRAOUCHE	Mme DA ROCHA
M. RISSER	Mme OUTOMURO	M. PELTIER
Mme WAGNER	Mme KEUVREUX	M. DOLBEAU
M. NOBILE	Mme COLOMBEY	Mme GATTO
Mme MACAIGNE	M. CHARO	M. VILLA
M. MARRELLA	M. SAUDRY	M. BEN-ARIF
Mme MUHLMANN	M. RUPPERT	Mme STEINBACH
M. DUMON	M. BARBARAS	

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

Mme BENCI procuration à M. RISSER  
Mme BALZER procuration à Mme WAGNER  
M. IORFIDA procuration à M. MARRELLA  
M. IAFRATE procuration à M. PELTIER  
Mme MOLINA procuration à Mme MUHLMANN  
Mme INTERRANTE procuration à Mme GATTO

Était absent(e)s excusé(e)s (0)

/

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

**9. Création de postes saisonniers 2024.**

Les absences des agents municipaux pour congés annuels durant la période d'été occasionnent une réduction temporaire des effectifs qui, selon la nature des missions, est peu compatible avec la continuité du service public municipal à destination de la population ou la réalisation de travaux qui, pour des raisons de calendrier, ne peuvent être effectués qu'en cette période de l'année.

Il en est ainsi de la propreté de Ville, de l'entretien des espaces verts, de l'entretien des mobiliers urbains, où la continuité du service public doit être assurée durant la période estivale. Cette continuité doit également être maintenue pour les postes où la dimension d'accueil du public est importante.

Dès lors, il importe pour le bon déroulement de ces actions, de prévoir les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et de déterminer la rémunération des personnels affectés à la réalisation de ces missions.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29,

**CONSIDERANT** la nécessité durant la période estivale et pré-estivale d'assurer la continuité du service public et de permettre la réalisation des missions spécifiques liées à des activités saisonnières,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des emplois de non-titulaires pour exercer lesdites fonctions saisonnières pendant les périodes de vacances 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la rémunération des emplois à créer,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

**De créer** 40 emplois de non-titulaires saisonniers.

**Fixe** selon les postes à pourvoir, les niveaux de rémunérations suivants :

- Filière administrative : Adjoint administratif – 1<sup>er</sup> échelon – IB 367 – IM 366
- Filière technique : Adjoint technique – 1<sup>er</sup> échelon – IB 367 – IM 366
- Filière animation : Adjoint d'animation – 1<sup>er</sup> échelon - IB 367 – IM 366

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 5 avril 2024

Le Maire,



A blue circular official stamp of the Mayor of Rombas, Moselle, is placed over the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROMBAS (Moselle)' and a central emblem.

Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jonathan Dolbeau', is written over a horizontal line.

Jonathan DOLBEAU